

PARC ÉOLIEN DE MONTAGNE SÈCHE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR :

Jean-Serge Blouin

Rivière-au-Renard (Québec)

ADRESSÉ AU :

B.A.P.E.

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec)

G1R 6A6

Ce mémoire est présenté en mon nom personnel et reflète mes opinions, mes points de vue, mes idées et mes recommandations concernant le projet de Montagne Sèche. Vous constaterez que j'accorde une importance primordiale à la pourvoirie Beauséjour car elle appartient depuis plus de vingt ans à mon père, Réal Blouin ainsi qu'à mon oncle, Serge Milliard. Elle fait partie de ma vie, de mon enfance, des plus beaux souvenirs que je conserve de ma jeunesse et je l'espère, de ceux de mes enfants aussi... Sachez que ma famille partage et endosse en totalité les propos tenu dans ce document.



Avant-Propos

À moins d'avoir hiberné pendant les dix dernières années, tous ont vu les thèmes «Énergie renouvelable», «protocole de Kyoto» ou encore «le réchauffement climatique» devenir les stars incontestées des bulletins de nouvelles et des magazines de sciences. Certains diront des médias qu'ils font la chasse aux sorcières en accordant autant de temps d'antenne à des sujets qui semblent parfois, se contredire les uns les autres... D'autres défendront avec ardeur des «faits» qui demandent encore à être prouvés scientifiquement.

En vérité, tous s'entendent sur le fait que la civilisation moderne évolue à un rythme effréné, si bien que les besoins de «l'homme moderne» soient devenus quasi impossible à assouvir. Les répercussions d'une telle consommation sont décrites comme étant immédiates et dégénératives par les chercheurs mondiaux. Flambée des prix du pétrole, augmentation effréné du coût de la vie, surproduction de biens de consommation, sans oublier la «surconsommation» immobilière aux Etats-Unis, sont toutes des conséquences directement reliées au même problème, ou devrai-je dire, au même besoin...

La conscience des nord-américains est d'ores et déjà mise à rude épreuve. On nous bombarde de messages quasi subliminaux dans tous les médias de communication depuis belle lurette. On nous demande de recycler, d'économiser l'eau, d'économiser l'électricité, d'économiser du carburant, de covoiturier, de mieux s'alimenter et de faire plus d'exercice. Qui ne se sent pas coupable de jeter aux ordures une belle assiette à moitié mangée, un jouet qui ne sert plus, un vêtement que plus personne ne porte?

Sommes-nous tous devenus des suspects, des accusés? Est-ce que le fait de vivre dans un pays développé nous entraîne systématiquement à se sentir coupable? Est-ce possible que nous nous empressions d'enfiler le «chapeau vert» à la première occasion où il nous est présenté, sans même regarder s'il nous fait? Est-ce que d'abandonner une partie de nous- mêmes nous aide à se déculpabiliser? Est-ce que d'accepter de sacrifier notre plus grande richesse nous apportera en retour une miséricorde quelconque?

Demandez à un résident de Petite-Vallée, de Grande-Vallée ou encore de Cloridorme ce qui l'incite à demeurer en Gaspésie. Que croyez-vous obtenir comme réponse? Serait-ce pour les services et les infrastructures extraordinaires que nous y retrouvons peut-être? Nous pouvons tous en déduire que ce n'est pas dû aux cinémas, aux Wal-Mart, aux centres d'achat grande surface ou encore aux restaurants et aux bistros à la dizaine que le Gaspésien moyen désire demeurer en Gaspésie. Alors pourquoi? Pourquoi la majorité des Gaspésiens de souche exilés désirent-ils revenir habiter en Gaspésie un jour?

Est-il possible de mettre un prix sur la paix, sur la tranquillité, sur la nature ou encore le silence? Que vaut un lac pur entouré d'une forêt vierge? Que vaut un coucher de soleil saisissant? Que valent nos montagnes vertes à perte de vue? Osez-vous me parler de dollars réellement?

Vous, que recherchez-vous quand vous êtes épuisés et que vous avez besoin de repos?

Où irez-vous?

Je vous pose la question, il vous faudra y réfléchir très bientôt.

Quand à moi, j'aimerais seulement demeurer chez nous.

« Le mouvement perpétuel de ces «géantes à pales blanches» attire naturellement le regard, dommage qu'elles nous évitent dorénavant de voir la nature qui les entourent... » Jean Michel Legrand, résident près du parc éolien de Aumelas, France.

Sujet Principal

Vue des airs, la Gaspésie nous offre les deux extrêmes. Des falaises vertigineuses, des lacs et des rivières exceptionnels, des montagnes dignes des plus beaux tableaux, bref, une nature sauvage ainsi qu'une faune d'une richesse unique. À l'inverse, on y retrouve aussi une multitude de coupes à blanc et des centaines de routes accommodant les différentes entreprises forestières.

Alors que l'on voit la majeure partie de nos matières premières s'en aller vers les grands centres pour la transformation, je crois fermement que les Gaspésiens et les Gaspésiennes sont de plus en plus préoccupés par la nature qui les entoure. Après des décennies de pêche abusive et de coupes de bois massives, que nous reste-t-il en retour si ce n'est que des fermetures d'usines, une forêt pratiquement rasée, un fleuve à moitié vide et des cadavres d'entreprise un peu partout? S'il en restait une, quelle serait dorénavant notre plus grande richesse? Suis-je le seul désirant mettre tout en œuvre afin de protéger cette dernière d'éventuelle menace?

Pour notre part, en tant qu'opérateurs d'une pourvoirie et, avant tout, propriétaires d'un domaine privé, nous sommes d'autant plus sensibles à la préservation et à la protection de cette nature qui nous est si chère. Inutile de vous rappeler que ce domaine fut préservé comme un joyau dès 1928 par les propriétaires du temps et l'est encore aujourd'hui, 80 ans plus tard. On y retrouve, entre autres, une cédrière de cèdres géants ci-trouvant les plus gros spécimens recensés au Québec. (Photos disponibles en **annexe « A »**). Je me demande alors pourquoi faudrait-il procéder à de nouvelles coupes à blanc pour accommoder de tels projets éoliens quand une grande partie de la Gaspésie est déjà rasée de façon alarmante?

Est-ce que le promoteur peut affirmer que la mise en place d'un tel chantier avoisinant un domaine privé à vocation touristique ainsi qu'une pourvoirie en opération ne constitue pas un élément contraignant et dégénérateur pour ceux-ci? A-t-il pu obtenir

des données concrètes d'une situation similaire au Québec? La réponse fut très claire lors des audiences publiques : non.

En tant que pilote et propriétaire d'un aéronef de type amphibie basé en permanence au domaine Beauséjour, j'ai d'énormes préoccupations concernant le développement de l'aérotourisme pour les années à venir. Des problèmes majeurs tels que le brouillage radio, les interférences avec les systèmes de navigation et de communication ainsi que le danger évident pour la circulation d'aéronefs à proximité de tels installations sont tous des problèmes bien connus qui on fait l'objet d'études.

Ma plus grande inquiétude à cet égard est liée à la sécurité des clients qui se rendent à la pourvoirie. Nombreux sont ceux qui sont venus sur les lieux en aéronefs (voir **annexe « B »**), à preuve, de plus en plus de clients s'informent de la possibilité de venir nous visiter par la voie des airs. C'est pourquoi nous avons développé des relations avec l'Association d'aviateurs et pilotes de brousse du Québec (*APBQ*), la plus grande association de pilotes francophones en Amérique du Nord. Cette association est présidée par monsieur Gilles Lapierre, pilote, et lui aussi très préoccupé par le développement d'un tel projet à proximité des installations actuelles.

Par la voie d'un sondage adressé aux membres de l'Association des pilotes de brousse du Québec, monsieur Lapierre a tenu à sonder les diverses opinions des pilotes quant à l'implantation d'un parc éolien à proximité d'une pourvoirie telle que la nôtre. La réponse fut claire et précise, en date du 8 octobre 2008 : **84.4%** des pilotes sondés croient que les éoliennes *représentent un risque évident quant à la circulation d'aéronefs à proximité et/ou représentent une pollution visuelle et auditive et diminueraient leur intérêt à visiter la pourvoirie*. Vous retrouverez en **Annexe « C »**, les résultats du sondage fournis par L'APBQ. Disponible en **annexe « D »**, une lettre provenant de l'APBQ confirmant les dangers réels que représente un parc éolien à proximité de zone de vol à basse altitude, particulièrement lors de l'approche standard vers le lac principal.

Une partie de ces visiteurs se doivent pour l'instant d'atterrir sur les pistes de Rivière-Madeleine ou de Gaspé, faute de posséder un hélicoptère ou un avion sur flottes

capable d'amerrir sur le lac Asselin. (*À noter que le lac Asselin est le lac principal de la pourvoirie, il est situé directement en face de l'auberge et offre une surface d'approche idéale d'est en ouest pour l'amerrissage d'hydravions et d'autres types d'aéronefs*). Veuillez vous référer à l'image en **annexe « E »** afin de mieux comprendre la disposition des lieux.

De ce fait, l'idée de posséder, dans un avenir rapproché, notre propre piste d'atterrissage sur le domaine serait un ajout exceptionnel pour le développement de ce marché en pleine expansion. Cet ajout nous permettrait alors d'aller courtiser une clientèle encore plus importante et plus éloignée, jusque-là difficile à séduire par les distances qui nous séparent des grands centres mais aussi, des métropoles du nord-est américain.

Étant membre de l'Association des pilotes de brousse du Québec, la pourvoirie Beauséjour et moi-même devons être sensibles aux normes de sécurité qui régissent la pratique de cette activité fabuleuse. Qui plus est, nous avons une inquiétude particulière quant à la circulation possible d'aéronefs de combat contre les feux de forêt. Tous utilisés par la SOPFEU, les avions citernes de type CL-215, CL-415 ainsi que les hélicoptères munis de réservoir héliporté nécessitent des plans d'eau sécuritaires et rapprochés le plus possible de la zone de crise lorsqu'ils combattent des feux de forêt. Il est à noter que les appareils tels que les CL-215 et CL-415 requièrent, tel que le mentionnent les normes de **Transport Canada**, une distance d'approche minimale de 2.5 kilomètres (carte **annexe « F »**) lorsqu'il s'agit d'une approche à vue, comme il est question au lac Asselin. Cette distance d'approche minimale doit être libre d'obstacles et sécuritaire pour les opérations de ces derniers.

Il est alors primordial d'assurer l'efficacité et surtout la sécurité de ces opérations en leur fournissant un plan d'eau dégagé, libre d'obstacles et facilement accessible. Nul besoin de vous rappeler que nous avons eu notre part d'inquiétudes dans le passé avec des feux de forêt isolés qui s'approchaient dangereusement du territoire de la pourvoirie. Le fait d'avoir pu compter sur les équipements de la SOPFEU pour éteindre ces feux menaçants nous montre à quel point il est d'une importance capitale de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter de telles opérations. Avec des arbres

géants de plus de 500 ans sur le territoire, un feu de forêt serait une véritable catastrophe pour le domaine.

Je vous invite donc à consulter en **annexe « G »**, une partie du **chapitre 4** du **Règlement de l'aviation canadienne** intitulé : « *Limitation et suppression des obstacles* » disponible dans son intégralité à l'adresse suivante :

<http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/publications/tp312/Chapitre4/4-1.htm>

À des fins pratiques vous est fournie en **annexe « H »**, la description complète du terme « **Aérodrome** » provenant de **Transport Canada**.

Disponible à l'adresse suivante:

<http://www.tc.gc.ca/lois-reglements/generale/lcte/reglements/001/lcte001/lcte001.htm#0.2.VF5B4I.Z2BFBE.TO1V6E.52>

Voici quelques extraits de ce chapitre: (le soulignage est ajouté par moi)

Les spécifications du présent chapitre ont pour objet de :

- a. définir l'espace aérien devant être maintenu libre d'obstacle autour des aérodromes afin de minimiser les risques présentés par des obstacles à un aéronef, soit durant une approche visuelle complète ou pendant la partie visuelle d'une approche aux instruments; et
- b. prévenir qu'un aérodrome ne soit rendu inutilisable parce que des obstacles s'élèveraient à ses abords.

4.1.1 Surface extérieure

Caractéristiques

4.1.1.1 Norme - Les limites d'une surface extérieure comporteront un plan commun situé à une altitude constante au-dessus de l'altitude assignée du point de référence de l'aérodrome et s'étendant horizontalement sur une distance :

- d'au moins 4000 m lorsque le chiffre de code est 1, 2 ou 3; ou
- à être déterminée par une étude aéronautique lorsque le chiffre de code est 4; en aucun cas cette distance sera inférieure à 4000 m;

-mesurée à partir du où des points de références désignés de l'aérodrome et s'étendant sur un secteur d'au moins 180° le long de l'axe de piste.

Tel que mentionné dans le document ci-haut, un espace aérien d'un rayon d'au moins 4000 m doit être maintenu libre d'obstacle(s) autour des aérodromes Canadiens. (Carte annexe « I ») Il est clair que Cartier Énergie n'a visiblement pas respecté la réglementation de Transport Canada dans l'établissement du site pour le projet de Montagne Sèche.

Quels ont alors été les critères de sélection du promoteur concernant les sites choisis pour l'aménagement de parcs éoliens sur le territoire gaspésien? En étape première, et ce, avant même d'avoir défini la zone du projet de Montagne Sèche, est-ce que le promoteur a procédé à l'évaluation approfondie des risques et des contraintes que de telles installations représentent pour les citoyens avoisinant et les PME affectées telles que la pourvoirie Beauséjour? Ont-ils été consultés?

Depuis le premier jour où nous avons été informés de la venue d'un tel projet dans notre localité, le manque de consultation réelle de la part du promoteur est flagrant. Nous avons été placés devant des faits accomplis, le tout accompagné d'une montagne de documents avant même avoir pu faire part de nos opinions et exprimer nos préoccupations. Nous voilà donc forcés de défendre à coup de rencontres, d'audiences et de mémoires, un avenir qui nous appartenait pourtant à part entière avant la venue de ce projet. Sachez que cette «façon» de procéder me désole au plus haut point et je la qualifie personnellement de «politique dépassée». Est-ce que quelqu'un s'est soucié de l'équité d'un tel procédé?

La pourvoirie Beauséjour est une entreprise qui représente et promouvoit la Gaspésie de façon nationale car elle tire une grande partie de sa clientèle du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario. Elle est en opération depuis 20 ans et elle mise depuis toujours sur la beauté naturelle de ce lieu unique comme porte étendard dans les différents salons et rassemblements. Des centaines de Québécois, d'Ontariens, de New-Brunswickois et d'Américains y viennent chaque année de façon quasi religieuse. La plupart pour faire le plein d'énergie mais aussi pour faire l'expérience de cette Gaspésie très prisée de par son état sauvage. À des fins de préservation et de

tranquillité, aucune pollution n'est tolérée sur le domaine, aucun moteur à essence n'est utilisé sur les lacs et aucun type de chasse n'est permis sur les lieux.

En Amérique du Nord, nulle autre pourvoirie ne peut se targuer d'avoir à sa disposition un domaine de plus de 930 acres entièrement privés, cinq lacs, une façade de plus de deux kilomètres sur la mer offrant un accès direct à celle-ci, une cédrière de cèdres géants et un relief composé de façon naturelle de multiples paliers offrant de chacun d'entre eux, une vue imprenable sur le majestueux fleuve Saint-Laurent.

Alors par quel droit et sous quel prétexte vient-on mettre en péril sa survie?

En ce qui me concerne, les documents soumis et les propos tenus par le promoteur et les personnes qui le représentent lors des audiences publiques m'ont démontré un manque de rigueur, d'intégrité et de professionnalisme qui non seulement me surprennent, mais me déconcertent de façon exceptionnelle. Voici quelques exemples de manques flagrants de rigueur et d'intégrité :

- *«La pêche, ça se passe sous l'eau»* a affirmé M. Leblanc lors des audiences publiques de septembre dernier en parlant de l'expérience de pêche qui, selon lui, ne se trouverait aucunement affectée par l'implantation de 13 éoliennes à quelques centaines de mètres aux abords du lac Asselin. Je suis attristé de devoir questionner les propos de M. Leblanc mais, à moins de disposer d'un sous-marin, la pêche, ça se passe sur l'eau.

Questionnez un client à son départ de la pourvoirie afin de connaître ce qu'il retient le plus de son voyage : la beauté des paysages, la tranquillité et l'atmosphère unique qui règne sur place est la réponse courante. Il s'agit aussi de termes que l'on retrouve dans chaque page du livre d'or de la pourvoirie, où les clients prennent plaisir à écrire et à commenter ce qu'ils ont vu, vécu et découvert lors de leur séjour. Vous seriez surpris de constater la rareté des commentaires qui nous parlent de la pêche elle-même.

- Lors des audiences publiques de septembre, M. François Tremblay a parlé de l'impact visuel du projet de Montagne Sèche sur la pourvoirie Beauséjour. Il a fait mention de routes, de coupes de bois et d'un belvédère comme étant des objets humanisés et dégradant d'un point de vue visuel dans la montagne située directement en face de l'auberge principale. Monsieur Tremblay tentait de démontrer par ses propos, que l'ajout de matériel éolien ne dérangerait d'aucune façon le panorama local car il se trouvait déjà sur place, des objets dégradants d'un point de vue visuel.

Je vous demande donc ceci : Où sont-ils?

Je vous prie de regarder la photo en annexe « J ».

Contrairement aux images fournies par le promoteur dans les documents déposés, il s'agit bien d'un point de vue panoramique à 180 degrés de la montagne en question. Notez que la photo a été prise directement du balcon de l'auberge principale. Pourtant, on n'y voit ni route, ni coupe à blanc et même avec de très bonne lunette d'approche, il vous sera bien pénible de repérer le belvédère en question.

J'aurais espéré que M. Tremblay aurait eu le même esprit critique et imaginatif quand il a décrit l'impact visuel d'un tel projet sur la pourvoirie comme étant : «faible». Si M. Tremblay avait mis la même ardeur à trouver les effets néfastes et contraignants qu'un tel projet représente pour une entreprise et un domaine comme le nôtre, vous ne seriez certainement pas en train de lire ces lignes.

- Sur la simulation visuelle intitulée : «Photomontage 8» déposée par Cartier Énergie, le promoteur nous propose un point de vue de la montagne situé en face (au sud) de l'auberge principale de la pourvoirie. Où est la résidence de M. Milliard? Cette résidence est pourtant bien visible de l'auberge, mais pour une raison qui m'apparaît suspecte pour le moins qu'on puisse dire, le promoteur a volontairement décidé d'exclure la maison de la photo comme point de référence tangible. Lors des audiences publiques, M. Tremblay a qualifié la maison de M. Milliard comme élément anthropique (*humanisé*), pour justifier son absence du «Photomontage 8». S'il fallait

soustraire de toutes les photos soumises par le promoteur la totalité des éléments anthropiques, que resterait-il pour identifier les lieux et les points de vue qui nous sont soumis? Les éléments visuels statiques tels qu'une maison, un quai ou un pont sont essentiels et indispensables à l'établissement de repères spatiaux et visuels fiables. Ils assurent ainsi que chacun, à sa façon, visualise mentalement le photomontage et en saisisse les distances, l'aménagement ainsi que la portée.

Veillez vous référer à la photo en **annexe « K »** afin de visualiser la position réelle de la maison en question et l'impact totalement différent que cette dernière aurait apporté à la simulation visuelle déposée par le promoteur.

- M. Pierre Fortin, président des audiences du BAPE, a recommandé au promoteur et au propriétaire de la pourvoirie Beauséjour de réaliser une rencontre entre les deux parties afin d'examiner s'il y avait des possibilités de conciliation et d'ajustements possibles dans le projet tel qu'il est déposé. Cette rencontre eu lieu mercredi, le 1^{er} octobre 2008. En tant que propriétaire de la pourvoirie Beauséjour, nous avons bon espoir que le promoteur aurait eu des propositions intéressantes ou, à tout le moins, encourageantes quant au projet dans sa forme actuelle. Ce ne fut pas le cas. Au contraire, la fermeté et la non-ouverture que nous ont démontrée messieurs Leblanc et Bouchard nous ont tous étonnés. Nous entrevoyions tous cette rencontre comme étant un pas en avant vers une conciliation et je m'attendais, de façon personnelle, à une réunion informative et enrichissante. Une fois de plus, nous fûmes tous désappointés de constater que les promoteurs étaient venus nous rencontrer sans information nouvelle à nous faire part.

J'ai questionné les promoteurs afin d'éclaircir les raisons relatives au choix premier du site du projet de Montagne Sèche, plus particulièrement sur le positionnement du vent de qualité. J'ai demandé à connaître, sans succès, les résultats sur la vitesse moyenne des vents sur les terres situées un peu plus au sud de la zone présentée en **carte 3.2 *** par Cartier Énergie. La raison est fort simple : la population a le droit légitime de connaître les raisons, qu'elles soient techniques, humaines ou naturelles, du choix de la zone du projet de Montagne Sèche. Nous croyons que les promoteurs ont commis une erreur importante lorsqu'ils ont mis en place une zone que l'on prétend «coulée

dans le ciment» sur laquelle la population et les entreprises touchées n'ont pas été consultées.

* Carte disponible ici : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-gros-morne-montagne-seche/documents/PR-montagne-seche/PR3.2,Carte3.2.pdf>

Une partie du paragraphe provenant de « La foire aux questions » dans la section : « **Ma participation est importante. Quel est mon rôle alors?** » provenant du site web du BAPE résume très bien la façon dont un promoteur devrait, à mon avis, traiter les résidents affectés par un projet éolien.

Disponible à l'adresse suivante : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/faq/>

« Le BAPE vous considère ici comme l'expert de votre milieu, puisque c'est vous qui y demeurez et aurez à vivre avec les répercussions du projet, qu'elles soient positives ou négatives. »

Permettez-moi de douter du fait que le promoteur ait mis en pratique cet énoncé.

Au début 2007, après quelques années de recherche et de développement, une étude de faisabilité détaillée est déposée au centre local de financement aux entreprises Desjardins. Elle traite d'un projet de développement récréotouristique d'envergure situé sur le domaine Beauséjour où l'on prévoit faire une utilisation optimale des plus beaux points de vue que le domaine a à offrir. Bien que cette étude ne soit pas la présentation du projet, il est important de mentionner qu'il comporte, entre autres, la construction de luxueuses maisons de type bois massif avec vue sur le lac et sur la mer, l'aménagement d'un centre de spa/santé de qualité inédite en région, la construction d'un « club-house » où les différents propriétaires, résidents et utilisateurs pourraient s'y retrouver, ainsi que le développement et l'implantation d'une multitude de produits d'appels tels que des centres équestres, la pêche au saumon avec guide privé ou encore la pêche en haute mer. À noter aussi qu'il est question dans ce projet de développer une multitude d'alliances commerciales avec les différents produits et services du milieu. Pour n'en nommer que quelques-uns : le parc national Forillon, les différentes rivières à saumon du grand Gaspé ainsi que différents produits offerts dans les localités environnantes tels que les visites guidées de lieux d'intérêts et les croisières aux baleines.

Le promoteur principal, M. Jean Cloutier, offre dans ce document sa vision d'avenir pour le domaine ainsi que pour la région en entier. M. Cloutier est un fervent défenseur et amoureux de la Gaspésie et il y voit, tout comme nous, un potentiel énorme et bien réel. Ce potentiel peut, s'il est accompagné de gens visionnaires et soucieux de la protection de notre richesse principale qu'est la nature, devenir une véritable rampe de lancement vers une Gaspésie nouvelle. Il suffit de visiter la Colombie-Britannique, les Rocheuses ou même le parc national Forillon pour découvrir à quel point, lorsqu'elle est protégée et mise en valeur, la nature peut devenir le point d'attraction principal d'un lieu donné. Nous croyons fermement que le domaine Beauséjour a tous les atouts nécessaires pour devenir, s'il le veut, un tremplin mondial pour la promotion de notre savoir-faire en matière de préservation de la nature, de développement durable et d'expertise en construction de type éco-énergétique. Nul besoin de mentionner que la venue d'un parc éolien aux abords du domaine est venu jeter une véritable douche d'eau froide sur ce projet et mettre sérieusement en péril son avenir.

Lors de la présentation d'un projet, le promoteur a libre cour de produire une panoplie de documents. Tous les documents fournis par Cartier Énergie, en rapport au projet éolien de Montagne Sèche, ont été conçus, commandés et fabriqués de toutes pièces. Il s'agit bel et bien de la façon normale de procéder, mais soyons conscients que la véracité et l'exactitude de ce qu'ils renferment ne tient que du promoteur lui-même. Il est primordial qu'un organisme neutre tel que le BAPE agisse en tant que médiateur impartial afin de vérifier, de questionner et de modifier, s'il y a lieu, les données se trouvant dans ces documents.

On présente à la population locale une montagne de documents tous aussi longs les uns que les autres et on lui demande ensuite de venir commenter ou de s'objecter, si elle le veut, à la venue du projet en question dans leur communauté. C'est là, à mon avis, tirer avantage d'une population majoritairement âgée et peu scolarisée, mais aussi de l'indisponibilité de la population active de façon générale. Avec une famille à faire vivre, des enfants à s'occuper et une maison à entretenir, qui prendra réellement le temps, au travers d'une journée déjà bien remplie, d'étudier un projet comme celui qui nous est présenté ainsi que la multitude de documents qui si rattachent?

Nous fournissons de l'aide juridique aux pires criminels, ne pourrions-nous pas fournir une aide, à tout le moins explicative, dans les communautés afin d'expliquer aux gens qui auront à vivre avec les conséquences de projets semblables, les répercussions réelles de ces développements qui affecteront non seulement les citoyens d'aujourd'hui, mais aussi ceux de demain. Quel beau cadeau que d'offrir à nos enfants des montagnes remplies de ces machines gigantesques. On nous parle sans cesse d'écologie, mais un des aspects écologiques d'un site ne réside-t-il pas aussi dans sa beauté et sa quiétude naturelle?

La fluctuation de la valeur des terrains avoisinant de telles installations, les bruits qui en émanent, les interférences électromagnétiques, la perturbation des écosystèmes, les effets néfastes sur les cours d'eau ou la pollution visuelle sont, à mon avis, des éléments volontairement conservés dans l'ombre de la part des promoteurs. Ils sont par le fait même très peu connus, voire inconnus de la population en général.

On installe des éoliennes en sol gaspésien mais, concrètement, à qui profite vraiment ces projets? Le Québec n'est-il pas autosuffisant en énergie depuis longtemps? Hydro-Québec a vu ses bénéfices augmentés de façon ahurissante depuis les dix dernières années, à quoi servent donc les milliards de profit générés par cette société d'état annuellement? Profits qui sont directement tirés des poches de citoyens et citoyennes qui ont à vivre au jour le jour avec les répercussions de projets comme celui de Montagne Sèche. Alors pourquoi nos factures d'électricité augmentent-elles sans cesse?

On encourage l'installation de parcs éoliens à la grandeur du pays, on installe ces géants dans notre cour, on nous demande d'être écolos, on nous demande de trouver ça joli et on augmente le prix de la facture que nous nous devons de payer sans rechigner. J'aurais lu un récit pareil dans un livre d'histoire et j'aurais eu peine à croire un peuple aussi niais et piteux. Tout ça n'a-t-il pas des airs de dictature? Ne sommes-nous pas chez nous? N'avons-nous pas un mot à dire ou une opinion à émettre avant que des projets pareils n'en soient même à l'état embryonnaire? À ma connaissance, avant même de penser à faire un enfant, on en discute non?

D'un point de vue personnel, je n'ai rien contre le fait qu'Hydro-Québec vende l'électricité excédentaire aux États-Unis, mais si on parle d'excédent c'est qu'on a en déjà trop! Alors qu'on produise de l'électricité excédentaire en exploitant et en déguisant les plus beaux paysages du Québec est à mon avis absolument inconcevable. Que devient la Gaspésie sans ses montagnes vertes à perte de vue? Sans ses panoramas saisissants? Sans ses grands espaces vierges? Aurait-on comme vision d'avenir de la Gaspésie sa transformation en un immense générateur?

Voici une nouvelle qui nous a, ma famille et moi-même, littéralement atterrés lorsque nous en avons pris connaissance :

CYBERPRESSE / Creststreet vend son parc éolien de Murdochville

(le 23 mai 2008)

Gilles Gagné
Le Soleil
Collaboration spéciale
Carleton

La fiducie de revenus canadienne Creststreet vendra son parc éolien du mont Copper, à Murdochville, au géant américain de l'énergie FPL, de même qu'un autre parc éolien à Pugnico, en Nouvelle-Écosse. Le montant total de la transaction s'établit à 151 millions \$.

Creststreet Power Income Fund, la division de Creststreet possédant les deux parcs éoliens, a pris cette décision après avoir fait réaliser une étude indépendante, précise Derren Newell, vice-président aux finances de la firme basée à Calgary et à Toronto.

«Les nouvelles règles fiscales limitaient la capacité de croissance de Creststreet Power Income Fund, des raisons qui n'ont rien à voir avec le potentiel éolien de Murdochville. La meilleure façon de maximiser l'avoir de nos actionnaires, c'était de vendre les deux parcs éoliens», note M. Newell.

Le conseil d'administration de Creststreet a déjà entériné la décision de vendre les deux parcs, mais la transaction doit aussi recevoir l'aval des actionnaires en juin avant de se concrétiser.

Érigé en 2002

Le complexe éolien du mont Copper a été érigé à partir de 2002, en deux phases qui ont coûté environ 95 millions \$. Il était à ce moment détenu en partie par son promoteur initial, 3Ci, qui a vendu son intérêt il y a un peu plus de trois ans. Il est composé de 30 tours ayant une capacité de production de 54 mégawatts. Le parc de Pugnico peut produire 30 MW.

Creststreet demeure active dans le secteur éolien par l'entremise d'une autre filiale, Earth First Canada. Elle planifie notamment l'érection d'un parc éolien de 144 MW en Colombie-Britannique

L'autre complexe éolien de Murdochville est situé sur le massif du mont Miller et il est détenu par 3Ci et Northland Power. Il est aussi doté de 30 tours d'une capacité totale de 54 MW. FPL Energy possède plusieurs parcs éoliens aux États-Unis, de même que des centrales nucléaires et des lignes de transport d'électricité.

<http://www.cyberpresse.ca/article/20080523/CPSOLEIL/80522265/6586/CPSOLEIL02>

Les promoteurs débarquent en grande pompe, promettent des emplois et du travail aux citoyens et aux entreprises locales, font quelques dons bien placés pour acheter la faveur populaire, engagent des intervenants locaux pour tenter à tout prix de faire « passer » le projet et, une fois qu'il est opérationnel et rentable, le vendent aux américains ! J'en suis littéralement à me demander si les citoyens locaux ne sont pas tous hors du pays quand de telles nouvelles sont publiées. J'ai pu constater dans les jours qui ont suivi cette annonce, des frustrations de la part de résidents de Murdochville qui se sont sentis, pour la plupart, littéralement bernés par les responsables du projet. Lors d'une discussion sur le sujet, un résident m'a dit entre autres choses : « ...on nous avait promis la lune mais on a reçu que les éoliennes... ».

Voici quelques extraits tirés du « **Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères** » du **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**. Document que je vous invite à lire en entier et disponible à l'adresse suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/territoire/programme/projet-eolien.pdf>

(Soulignage ajouté par moi)

3. Intégration du projet et détermination des impacts visuels

Explication du contexte d'intégration et d'harmonisation, c'est-à-dire présentation des relations existantes entre le milieu récepteur (chapitre 1) et le projet (chapitre 2).

Les éléments qui suivent constituent des guides qui permettent d'évaluer les impacts et le niveau d'intégration en vue de présenter une analyse synthèse des enjeux relatifs aux impacts visuels. Les méthodes proposées peuvent être remplacées par toute autre méthode reconnue.

L'examen des impacts visuels sur le paysage et l'évaluation du niveau d'intégration doivent être présentés selon une analyse territoriale effectuée à diverses échelles et les aires d'influence doivent être cartographiées. Il est proposé de s'inspirer de l'approche suivante basée sur trois échelles d'analyse :

- 1) Intégration des éoliennes sur le plan de l'encadrement visuel (inclut les trois aires d'influence décrites ci-dessous) au sein d'un vaste périmètre depuis lequel les éoliennes peuvent être visibles. Cette analyse doit tenir compte, s'il y a lieu, des impacts cumulatifs

(voir section 3.4) et de la covisibilité (voir section 3.5) du projet avec d'autres parcs éoliens ou infrastructures majeures.

- 2) Intégration à l'échelle du paysage environnant (zone d'influence moyenne) tenant compte des principaux éléments du paysage qui entourent le site. Le paysage environnant touche tous les territoires d'où les éoliennes sont très visibles (fréquence élevée, etc.) et dont les impacts seront présentés.
- 3) Intégration sur le plan des abords immédiats (zone d'influence forte) tenant compte de la signalétique, des voiries d'accès et du raccordement avec le réseau électrique. Cet examen doit tenir compte des infrastructures situées à proximité des milieux habités, des sites touristiques, des territoires à vocation spécifique comme les aires protégées. Cette zone d'influence forte devrait contenir en particulier les éléments dont l'impact risque d'être élevé (p. ex. : éléments d'intérêt, route touristique, parc national, monument historique, etc.), ceux qui sont situés à proximité et ceux dont la fréquence de visibilité est élevée.

Les échelles d'analyse et d'évaluation peuvent être déterminées à partir des critères européens énoncées ci-après, c'est-à-dire selon trois aires d'influence visuelle. Toutefois, cette approche doit pouvoir être adaptée en fonction des particularités du territoire et de l'échelle du paysage étudié :

- 1) Une **aire d'influence forte** a un rayon d'environ 10 fois la hauteur totale des éoliennes, soit de 600 à 1 000 mètres à partir des limites du parc, selon la hauteur des éoliennes installées.
- 2) Une **aire d'influence moyenne** a un rayon d'environ 100 fois la hauteur totale des éoliennes, soit des limites externes de l'aire d'influence forte jusqu'à une distance de 6 à 10 kilomètres à partir des limites du parc, selon la hauteur des éoliennes installées.
- 3) Une **aire d'influence faible** est une aire au sein de laquelle les éoliennes restent visibles.

Il est à noter que la détermination des zones d'influence ne doit pas tenir compte uniquement de la distance à partir du parc éolien, de la topographie et de la végétation. D'autres facteurs peuvent influencer cette délimitation, comme l'importance ou la valeur accordée à un élément (p. ex. : route panoramique), la fréquence de visibilité, la mobilité de l'observateur (p. ex. : fosses et belvédères ou routes et sentiers), le caractère permanent d'une vue sur le parc éolien (phase de construction ou phase d'exploitation), etc.

3.3.4 Évaluation de la résistance des unités de paysage

Chaque unité de paysage doit faire l'objet d'une évaluation de la résistance à l'égard de l'implantation du parc éolien. Le niveau de résistance doit être expliqué et qualifié. La détermination de la résistance peut être réalisée notamment selon la méthode décrite ci-après :

Le *degré de résistance* des unités de paysage peut être établi en fonction de deux critères, soit le *niveau d'impact anticipé* sur l'unité de paysage et la *valeur accordée* à l'unité de paysage :

- 1) Le niveau d'impact anticipé est la capacité d'une unité de paysage à intégrer de nouvelles composantes selon le degré de transformation qu'on lui fait subir. Son but est de déterminer dans quelle mesure une unité de paysage peut absorber une transformation et accepter l'insertion de nouvelles composantes sans que son caractère propre en soit modifié. La capacité d'absorption du paysage réfère à la capacité de dissimulation alors que la capacité d'insertion dépend de la compatibilité physique, visuelle et symbolique (p. ex. : styles architecturaux) du paysage avec la nature des composantes à insérer.
- 2) La valeur accordée est déterminée d'après les qualités intrinsèques de l'unité de paysage et selon le niveau d'intérêt qui lui est accordé par les populations. L'évaluation de la qualité intrinsèque des unités de paysage tient compte, entre autres, des notions d'unicité, d'harmonie et d'intégrité. Le niveau d'intérêt des populations dépend de l'activité pratiquée dans cette unité et de sa nature (passagère, prolongée, etc.) ou du caractère symbolique ou identitaire. Le processus de consultation publique devrait permettre au promoteur de déterminer le niveau d'intérêt qu'accordent les populations au paysage visé par le projet

4. Atténuation des impacts visuels

4.1 Mesures d'atténuation et de compensation*

Mesures d'atténuation : à la suite de la présentation de l'analyse des enjeux, du scénario d'implantation et des impacts visuels prévus, le promoteur aura à expliquer les mesures retenues pour l'intégration visuelle et architecturale des éoliennes (plantation, ajout d'équipements ou d'aménagement améliorant les aspects paysagers et esthétiques, enfouissement des lignes électriques, etc.), et ce, dans le contexte d'une harmonisation optimale avec le paysage. Il s'agit de présenter des mesures d'atténuation prévues à l'égard de chaque unité de paysage, composante du territoire ou vue stratégique. Des mesures d'atténuation doivent aussi être prévues et présentées pour le chantier de construction.

Mesures de compensation : s'il y a lieu, une série de mesures doivent être identifiées afin de compenser les impacts incontournables du parc éolien sur le paysage, et ce, en vue d'accroître l'harmonie et l'équilibre visuel du projet. Ces mesures peuvent être déterminées en fonction des exigences du MRNF, du MDDEP, des MRC et des municipalités ou des préoccupations des citoyens.

Le promoteur devrait ajouter à son étude la justification de son choix d'aménagement pour le parc éolien (recherche d'harmonie visuelle, limitation des chemins d'accès, plantations d'arbres, etc.) en regard du paysage visé et devra expliquer les raisons qui motivent le choix des différentes mesures d'atténuation et de compensation retenues.

5. Analyse comparative

L'étude d'intégration et d'harmonisation paysagères doit présenter une analyse comparée du projet avec d'autres parcs éoliens de même nature (type de parc, type d'éoliennes, milieu et paysage d'accueil, nature touristique du territoire, etc.).

À titre d'exemple, la *méthode de comparaison par analogie* peut être utilisée. Cette méthode consiste à comparer le projet à des réalisations existantes et de même ordre (avec prises de vue de référence à différentes distances et suivant différents angles d'observation : 100 m, 200 m, 500 m, 1 km, 2 km, 5 km, 10 km, 15 km, etc.).

6. Consultation de la population et des organismes

« Paragraphe 2 »

Pour les projets soumis à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (parcs éoliens de plus de 10 MW), la directive environnementale du MDDEP suggère fortement au promoteur de consulter la population le plus tôt possible au cours du processus »

Annexe 1. Principes d'intégration paysagère du MRNF sur le territoire public

Principes généraux d'harmonisation des parcs éoliens dans le paysage

- Assurer un équilibre visuel et rechercher une forme d'harmonie visuelle. Le parc éolien doit être cohérent avec les autres éléments (naturels, patrimoniaux, etc.) du paysage.
- Rechercher une cohérence visuelle et paysagère (forme, couleur, etc.) entre les éoliennes d'un même parc et rechercher une cohérence dans leur disposition spatiale.
- Éloigner autant que possible le parc éolien des milieux habités et des milieux grandement fréquentés.
- Protéger les sites à valeur patrimoniale : ne pas créer de concurrence en termes de point d'appel dans la découverte des sites et dans leur silhouette (matériaux, couleur, texture, connotation ou référence historique).
- Protéger certaines lignes de crête, c'est-à-dire les limites marquantes des unités paysagères, les éléments déterminants pour la compréhension géomorphologique ou géographique du territoire, ou les éléments qui sont fortement ou fréquemment perçus. S'ils ne peuvent être protégés, ces éléments peuvent être mis en valeur de façon harmonieuse.
- Tenir compte des essences d'arbres pertinentes adaptées au milieu physique au moment de toute plantation visant à limiter les impacts.
- Éviter l'implantation d'éoliennes dans des paysages à petite échelle, dans des paysages fermés ou à proximité d'éléments donnant une référence de hauteur où les éoliennes paraîtraient gigantesques.

Question 1 : Selon l'énoncé 3.3.4 critères 1 et 2, l'insertion de 13 éoliennes visibles et à proximité immédiate du domaine Beauséjour représente-t-elle *une bonne compatibilité physique, visuelle et symbolique* avec le paysage et la nature des opérations de la pourvoirie Beauséjour ?

Question 2 : Selon les directives de la section 5 « Analyse comparative », quelles *réalisations existantes* ont été utilisées pour comparer le parc éolien de Montagne Sèche ? Quel est le nom de la pourvoirie ou du domaine privé à vocation touristique qui fut évalué en guise de comparaison?

Voici quelques extraits du « Guide d'intégration des éoliennes au territoire » que je vous invite d'ailleurs à lire attentivement et en totalité. (Soulignage ajouté par moi)

Disponible à l'adresse suivante :

http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/amenagement/guide_integration_eoliennes_territoire.pdf

Cette publication est une réalisation de la **Direction des politiques municipales et de la recherche** du ministère des Affaires municipales et des Régions.

1.2.1.4 La carte d'inventaire des activités humaines (utilisation du sol)

Les parcs éoliens ont des conséquences non négligeables sur les activités humaines. L'exercice de détermination des paysages compatibles avec le développement éolien pourrait mener à un maintien à une certaine distance, voire à l'exclusion des parcs éoliens de certains sites d'activité humaine. Sur la carte d'inventaire, les sites suivants doivent être clairement indiqués :

- les périmètres d'urbanisation ;
- les secteurs de villégiature;
- les résidences isolées ;
- les infrastructures routières ;
- les réseaux récréatifs ;
- les circuits touristiques ;
- les sites faisant l'objet de servitudes (zones de vol à basse altitude, servitudes d'Hydro-Québec) ;

- les activités de loisirs aériens ;
- les parcs éoliens existants (voir le principe de covisibilité, au chapitre suivant).

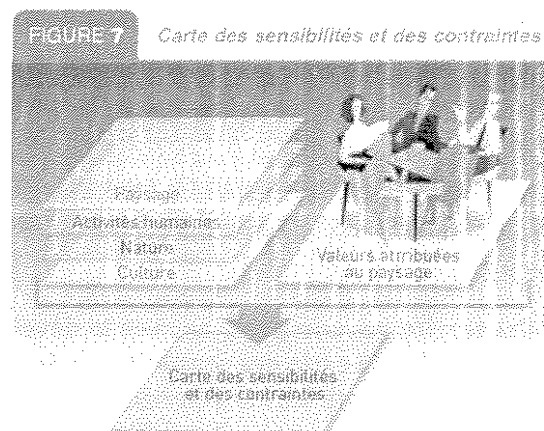
Question: À combien de ces sites bien particuliers peuvent s'identifier le domaine et la pourvoirie Beauséjour? La majorité me direz-vous. Combien de ces sites ont été répertoriés par le promoteur dans les documents déposés? Je vous laisse le soin de le découvrir. Alors à combien de ces critères devons-nous répondre avant que le promoteur daigne considérer la modification substantielle du projet de Montagne Sèche?

(Suite)

1.2.2 La confection d'une carte des sensibilités et des contraintes

La carte des sensibilités et des contraintes permet d'avoir une vue globale du paysage et d'en faire ressortir les différentes composantes. Elle est entre autres constituée à partir des quatre cartes d'inventaire précédemment réalisées. En superposant les informations consignées lors des inventaires, on regroupera toutes les données sur une seule carte. Ces renseignements seront ensuite traduits en sensibilités et contraintes.

Les différentes composantes du territoire seront alors évaluées de manière à déterminer lesquelles sont sensibles en fonction des valeurs de la collectivité. Par ailleurs, certaines composantes pourront être jugées contraignantes en ce qui a trait au développement de projets éoliens et rendre ces portions de territoire inconciliables avec le développement éolien (figure 7).



1.2.2.1 La consultation de la collectivité et la détermination des paysages sensibles

La consultation de la collectivité a pour but d'établir quelles sont les portions de territoire sensibles aux yeux de la population en vertu de leurs composantes (voir section 1.2.2.2)3. Cet exercice devrait notamment permettre de définir les paysages emblématiques et identitaires.

Les paysages emblématiques sont des secteurs d'intérêt majeur. Il peut s'agir de lieux protégés, de sites qui sont reconnus par les visiteurs et décrits dans les guides touristiques ou qui font l'objet d'oeuvres picturales, cinématographiques ou littéraires. Le rocher Percé, le Cap-Tourmente et le village de Cacouna sont des exemples de paysages emblématiques.

Les paysages identitaires, quant à eux, sont ancrés dans la mémoire collective régionale et locale. Ils présentent un intérêt pour la collectivité, de par leurs composantes paysagères, culturelles, naturelles et humaines. La reconnaissance des paysages identitaires est un processus qui fait appel à la subjectivité, à la sensibilité et aux perceptions de la collectivité. Ces impressions peuvent être liées à l'expérience vécue, à l'histoire d'un lieu et de ses habitants, au traitement qu'en ont fait certains artistes (peinture, musique, littérature), au nom informel qu'attribue la population locale à un lieu (la butte à untel), au caractère sacré qui est parfois associé à un lieu sans qu'aucun indice formel ne le révèle ou à l'intérêt que présente un paysage sur le plan visuel et esthétique. Par exemple, sur un territoire où se côtoient montagnes et plateaux, en fonction des valeurs véhiculées par la collectivité, une région pourrait accorder une plus grande importance aux plateaux qui témoignent d'une vie rurale riche et diversifiée alors qu'une autre pourrait attribuer une valeur considérable à la montagne pour la diversité de son couvert forestier et le réseau de sentiers qui s'y trouve.

Les paysages emblématiques et identitaires d'une région sont des paysages sensibles et doivent être clairement indiqués sur la carte des sensibilités et des contraintes. En fin de compte, ils pourraient, selon les souhaits de la collectivité et de la MRC, être soustraits au développement éolien et à l'implantation de toute infrastructure majeure.

Outre les sensibilités, la carte devra également montrer les territoires où des contraintes rendent difficile, voire irréalisable aux yeux de la MRC, le développement de projets éoliens. Ces contraintes pourront être relatives à l'occupation d'un territoire comme un périmètre d'urbanisation ou un secteur de villégiature, ou à ses caractéristiques naturelles ou culturelles comme les aires protégées et les aires de protection des biens culturels classés.

1.2.3 La détermination des territoires compatibles avec le développement éolien

Après consultation de la collectivité, la carte des sensibilités et des contraintes pourra être traduite en carte des territoires compatibles. Il convient de délimiter, en fonction des paysages emblématiques et identitaires ainsi que des différentes contraintes, des territoires

où le développement de projets éoliens sera permis, avec ou sans conditions, et des territoires où il doit être exclu.

1.2.3.1 Les territoires à déterminer

En plus de la carte des sensibilités et des contraintes, certaines caractéristiques paysagères fournissent des indices pour faciliter l'exercice de repérage des paysages compatibles avec le développement éolien. L'implantation de parcs éoliens pourrait être favorisée, entre autres, par :

-un paysage à grande échelle dans lequel on trouve des parcelles étendues, une ouverture visuelle importante, une ligne d'horizon lointaine et des courbes ou des grandes lignes de paysage amples ;

-un bâti groupé et peu de constructions isolées ;

-une faible présence de référence d'échelle verticale, c'est-à-dire, peu d'arbres ou de constructions qui seraient inévitablement en compétition avec les éoliennes ;

-l'absence d'élément patrimonial ou pittoresque, de monument historique, de site remarquable, de paysage emblématique ;

-la présence d'éléments industriels comme des lignes électriques à haute tension, des postes de transformation, des zones industrielles et des bâtiments industriels ;

-un fort degré d'artificialisation caractérisé par la présence de structures modernes agricoles, commerciales ou industrielles.

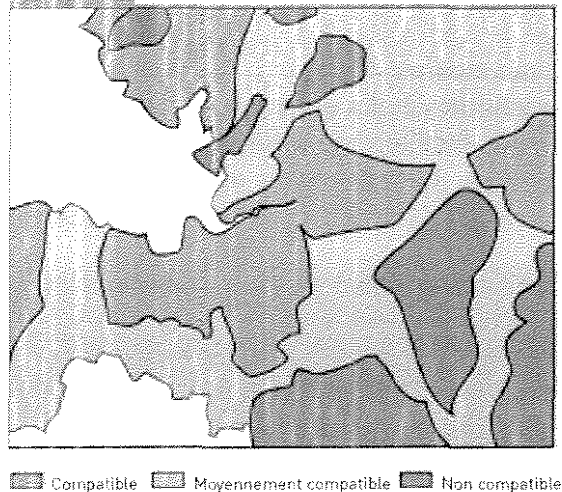
Trois catégories de territoires seront déterminées (figure 8) :

-les territoires compatibles où le développement éolien est possible sans contrainte majeure. Ce sont les zones où la recombinaison peut permettre de créer des paysages éoliens intéressants;

-les territoires compatibles avec le développement éolien sous condition du respect de certains principes, soit les zones qui ont une identité paysagère et qui sont caractérisées par des composantes d'intérêt dont il faut tenir compte. Les composantes du paysage indiquées sur la carte d'inventaire pourront servir à déterminer les principes applicables (voir les principes au chapitre suivant) ;

-les territoires sensibles qui doivent être soustraits au développement éolien. Ce sont des zones à l'identité paysagère forte (paysage emblématique et identitaire, structure paysagère et géomorphologique de grand intérêt) et des zones sensibles en ce qui a trait aux paysages, aux activités humaines, au milieu naturel et au patrimoine culturel.

FIGURE 4 Carte des territoires compatibles



On constate aujourd'hui qu'une multitude de principes et de démarches établis dans le « Guide d'intégration des éoliennes au territoire » ne furent ni abordés, ni mis en place par le promoteur. Personnellement, j'aurais une panoplie de questions en rapport à ces manquements, mais je crois que les gens responsables d'évaluer ce dossier sont en mesure de constater par eux-mêmes les différents manquements à ces directives.

Veillez, s'il vous plaît, prendre connaissance de la carte 2.10 déposée par Cartier Énergie ayant pour titre : « Milieu humain (sites récréotouristiques) »

Disponible à l'adresse suivante:

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-gros-morne-montagne-sèche/documents/PR-montagne-sèche/PR3.2,Carte2.10.pdf>

On y voit clairement identifiés la halte routière de Pointe-à-la-Frégate et le havre de pêche de Petite-Vallée. Ces deux items, bien qu'appréciés des touristes et des résidents

locaux, n'offrent aucun emploi direct à la communauté. Mais où est donc la bannière jaune qui nous indique la position de la pourvoirie Beauséjour sur cette carte ? Nous sommes pourtant la définition parfaite d'une entreprise récréotouristique, nous sommes en opération depuis 20 ans et nous offrons des emplois stables à sept résidents des villages environnants. Le promoteur a tout de même eu la courtoisie de nous donner de minuscules repères noirs en guise d'identification sur la carte. À en croire ce document, le promoteur considère la halte routière de Pointe-à-la-Frégate et le havre de pêche de Petite-Vallée comme des éléments récréotouristiques de plus grande envergure que la pourvoirie Beauséjour.

Recommandations & Propositions

► Dans un souci de respect et de pérennité, je propose que toutes les éoliennes visibles, de quelle que position que ce soit sur le terrain de la pourvoirie Beauséjour, soient relocalisées afin qu'elles ne soient ni visibles, ni audibles, autant pour les clients que pour les résidents du domaine Beauséjour et de la pourvoirie. La relocalisation devrait s'effectuer de façon à ce qu'elles ne peuvent nuire de quelle que façon que ce soit, à la pleine utilisation du domaine, au développement de celui-ci et à l'évolution de cette PME.

► Je demande à ce que le « Règlement de l'aviation canadienne » intitulé : « Limitation et suppression des obstacles » section : 4.1.1 « Surface extérieure » soit respecté à la lettre par le promoteur afin d'assurer l'accessibilité, la sécurité, et la poursuite des opérations présentes et futures sur le site, le tout, dans le respect des normes et des lois établies.

► Je propose que le promoteur et/ou la MRC procède le plus rapidement possible aux ajustement et aux modifications qui s'imposent dans les différentes cartes déposées, le tout en rapport aux exigences mentionnées dans le « Guide d'intégration des éoliennes au territoire », particulièrement dans les sections: 1.2.1.4 , 1.2.2 , 1.2.2.1 , 1.2.3 , 1.2.3.1 disponible à l'adresse suivante :

http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/amenagement/guide_integracion_eoliennes_territoire.pdf

► Je propose que tous les propriétaires de terrains privés, chalets, lots et camps situés à proximité (à distance visuelle) du projet éolien de Montagne Sèche, soient avisés et réunis afin que les détails du projet leur soient expliqués de façon claire et précise par le promoteur en accordant autant d'importance aux effets néfastes qu'aux effets bénéfiques s'il y a lieu.

► Je suggère que les municipalités de Cloridorme et Petite-Vallée avisent et demandent personnellement aux citoyens et aux propriétaires impliqués ou concernés (à distance visuelle du projet) de faire le point ensemble sur la présentation du promoteur et, ultimement, sur la venue de ce projet dans leur localité. Une façon de

faire logique serait de leur fournir un local de réunion et de les aviser de la date et de l'heure de l'assemblée.

► Qu'elle soit commandée par les municipalités impliquées, par la MRC ou encore par la ministre, et dans le but d'obtenir une documentation complète et impartiale, je propose qu'une étude indépendante de recensement de la vitesse moyenne des vents soit effectuée sur une superficie beaucoup plus grande (*à tout le moins, plus au sud*) que celle présentée par le promoteur dans les cartes que ce dernier a déposées. Le tout afin de fournir à la population des données que Cartier Énergie a refusé de nous dévoiler.

► La municipalité de Petite-Vallée étant désireuse d'accueillir un projet éolien sur son territoire, je propose que Cartier Énergie étudie la possibilité de déplacer ou d'installer une section du parc éolien dans les montagnes situées au sud de l'agglomération principale du village. De cette façon, les éoliennes ne seraient visibles que par les citoyens désireux, selon la municipalité, de les recevoir.

En Conclusion

Avec le projet tel qu'il est présentement, nous envisageons l'avenir d'un bien mauvais œil. À moins d'apporter des changements substantiels au projet de Montagne Sèche, nous nous devons de s'objecter fermement à l'implantation du projet dans sa forme actuelle, le tout, afin de préserver et d'assurer la pérennité et le succès de l'entreprise que nous possédons.

Qui voudra implanter une chaîne hôtelière aux abords d'un parc éolien? Un centre de santé, un golf, un développement résidentiel ou encore développer des produits d'appels qui sont tous, directement ou indirectement, liés à la nature et à nos grands espaces. Notre plus grande richesse, ici en Gaspésie, est sans aucun doute la Gaspésie elle-même. Par ses montagnes vertes à perte de vue, par ses lacs limpides et ses réputées rivières à saumon, par son fleuve St-Laurent ou par la faune et la flore que l'on y retrouve, elle a su charmer tous ceux qui l'on visitée. J'ai personnellement l'impression que l'on est en train de nous extirper les seules richesses que je croyais inépuisables : la beauté, la paix et la tranquillité de notre coin de pays.

Je crois fermement à un avenir prospère pour la Gaspésie. Elle deviendra sans aucun doute le refuge de prédilection des "baby boomers" dorénavant retraités et en quête de paix et de sérénité. Encore faut-il prendre les bonnes décisions aujourd'hui, pour assurer la réussite de demain...

Je tiens personnellement à vous remercier d'avoir pris connaissance des documents, des préoccupations et des recommandations inclus dans ce mémoire. J'espère qu'ils vous aideront à mieux comprendre les différends qui séparent les citoyens des promoteurs dans la situation actuelle ainsi que les éléments qui me préoccupent de façon plus personnelle. Sachez qu'en cas de doute ou de questionnement, je suis à votre entière disposition, mes coordonnées se trouvent au début du présent document.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de croire, Madame,
Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.



Jean-Serge Blouin